

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2022

Membres présents : Maryse GRENAT, Cyrille GALLAY, Gilles GRENAT, Jean-Claude DEBUS, Karen ANCEY, Benjamin GRENAT, Marie-France VIGNES

Membres excusés : Antonio MONTES donne pouvoir à Benjamin GRENAT, Vincent REQUET donne procuration à Marie-France Vignes, Jérôme HAUTEVILLE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Vote : Accord à l'unanimité.

2- Nomination d'un secrétaire de séance

Cyrille GALLAY est nommé secrétaire de séance.

3- Modifications à l'ordre du jour

Retirer les points

- Approbation du zonage de l'assainissement-volet eaux pluviales et eaux usées suite à l'approbation du PLUiH. Après relecture des documents transmis par la CCHC, nous avons constaté qu'il y a des erreurs, en particulier dans le zonage des OAP.

De ce fait, l'approbation du zonage des eaux pluviales et le zonage des eaux usées sera reporté lors d'un prochain conseil municipal

- Motion « crise économique et financière » à la demande de l'Association des Maires de France car tous les points énumérés dans la motion ne concernent pas la commune de La Forclaz.

Ajouter les points

- Demande de subvention complémentaire au Département pour l'assainissement et les travaux d'eau potable

- Transfert au SYANE de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques

- Activités périscolaires le mercredi après-midi

Vote : Accord à l'unanimité.

4- Rapport du fonctionnement de la station d'épuration

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic de la station d'épuration avait été réalisé en mai 2022 par le Cabinet Birraux afin de vérifier les performances de la station. Des taux anormalement élevés de cuivre et de zinc avaient été observés. De ce fait, des examens complémentaires ont été demandés au Cabinet Birraux.

Un représentant du Cabinet Birraux présente le résultat des recherches aux membres du conseil municipal.

5- Apurement de cautions excédant 4 ans

Madame le Maire demande l'autorisation d'apurer les cautions des locataires de plus de 4 ans pour un montant total de 897,91 € réparties ainsi qu'il suit :

Dossier 20131 : 37,91 € Dossier 20121 : 700,00 € Dossier 20081 : 160,00 €
(Délibération : 2022 09 01)

Vote : Accord à l'unanimité.

6- Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'AFP La Forclaz-La Baume

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de remise en valeur pastorale et d'amélioration du logement de l'alpagiste devront être réalisés à l'alpage de Tréchauffé. Ces travaux sont situés à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'AFP La Forclaz-La Baume.

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre l'AFP et la commune de La Forclaz. Elle a pour objet de confier à l'AFP, le soin de réaliser ces travaux au nom et pour le compte de la Commune.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de passer les conventions de maîtrise d'ouvrage avec l'AFP La Forclaz-La Baume.

(Délibération : 2022 09 02)

Vote : Accord à l'unanimité.

7- Convention relative à la viabilité hivernale de la route départementale N°122

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été passée en 2011 entre la commune de La Forclaz et le Département de la Haute-Savoie pour le déneigement de la RD 122. Cette convention avait été signée pour 10 ans et elle est arrivée à terme.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de signer une nouvelle convention avec le département pour un an avec tacite reconduction.

Les prestations assurées par la commune seront rémunérées à partir d'un coût moyen du kilomètre de déneigement calculé sur la base des coûts réels arrêtés à 660 € TTC du kilomètre.
(Délibération : 2022 09 03)

Vote : Accord à l'unanimité.

8- Demande de subvention complémentaire au Département pour les travaux de raccordement de Belmont au réseau collectif d'assainissement et de renouvellement de la conduite d'eau potable à Belmont

Madame le Maire rappelle que l'Etat a octroyé une subvention de 100 748,00 € et le département une subvention de 302 280,00 € pour le raccordement de Belmont au réseau collectif d'assainissement et le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Suite à l'augmentation des matériaux depuis le dépôt de la demande de subvention, le montant des travaux est passé de 503 776,00 € HT à 572 837,79 € HT. De ce fait, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de faire une demande complémentaire de 41 421,49 € au Département. (Délibération 2022 09 04)

ETAT	100 748,00 €
DEPARTEMENT ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE	302 280,00 €
COMMUNE	128 388,30 €
DEMANDE COMPLEMENTAIRE DEPARTEMENT	41 421,49 €
	572 837,79 €

Vote : Accord à l'unanimité.

9- Transfert au Syane de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques

En Haute-Savoie, le Syane a déployé 346 points de recharge répartis de manière à assurer une couverture équilibrée du territoire. Afin d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge sur le département, le Syane élabore actuellement un Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et propose aux collectivités qui n'ont pas encore transféré cette compétence de le faire. L'aide financière du Syane représente 75 % de la dépense.

Madame le maire sollicite l'autorisation de signer la convention de transfert de cette compétence. (Délibération 2022 09 05)

Vote : Accord à l'unanimité.

10- Rapports annuels 2021 sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur les prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'eau potable. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération pour chaque rapport. Puis, ces rapports seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service (www.services.eaufrance.fr).

• EAU POTABLE

129 abonnés.

Le réservoir du Col du Grand Taillet est alimenté par 3 sources :

Creux du Buis, la Crottaz et Ouzon.

Tréchauffé est alimenté par 2 sources.

Le réseau d'eau est de 6 kms.

Les stations sont traitées par UV.

La commune de La Forclaz vend de l'eau à la CCPEVA pour le compte de la commune de Chevenoz, pour alimenter Pombourg de Chevenoz.

En 2021, la production est de 26 342 M3 dont distribution 25 907 M3 et exportation 435 M3. On déplore 15 074 M3 de perte, 882 M3 de consommation sans comptage et 10 351 M3 facturés à la population.

En 2021 la vente de l'eau s'élève à 23 037 € (très insuffisant pour équilibrer le budget de l'eau et de plus le relevé des compteurs s'est fait en mai-juin alors que l'année précédente, le relevé s'était fait en juillet-août, d'où 2 mois de moins facturés).

Tout au long de l'année des prélèvements sont effectués et conformes aux préconisations de l'ARS.

Taux de rendement 2021 : 42,8 %, contre 68,9 % en 2020 dû à un réseau d'acheminement en eau vieillissant et en mauvais état (nombreuses fuites aux Chavanettes, Frenay, Pombourg. Des fuites qui ont été difficiles à détecter).

• ASSAINISSEMENT COLLECTIF

67 Abonnés.

Une station d'épuration contrôlée par un cabinet agréé.

Volume facturé à la population 5 373 M3 pour un montant de 10 189,00 € dont abonnement 2 345,00 €.

Tonnage de matières sèches évacuées conforme : 1,35

Après la présentation des Rapports annuels 2021 sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, Madame le Maire demande d'adopter les Rapports annuels 2021 sur les Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement collectif. (Délibérations 2022 09 06 et 2022 09 07)

Vote : Accord à l'unanimité.

11- Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022.

Madame le maire informe de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre avec la passation du drapeau de l'Union Nationale des Combattants de La Forclaz en présence des militaires du 27^e BCA et de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains

12- Désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque commune

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, Madame le Maire informe qu'elle a désigné Jérôme HAUTEVILLE comme correspondant incendie et secours pour la commune de La Forclaz. Dans le cadre de ses missions, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

13- Point sur la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'inscrit à l'interface de plusieurs domaines : **l'urbanisme, la sécurité incendie et le droit des collectivités territoriales.** Depuis la parution de la **Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et **l'article Art. L. 2213-32**, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Dès lors, les maires doivent assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

De ce fait, toutes les bornes incendie de la commune ont été remises en état et identifiées. Un arrêté Communal de DECI signé par le Maire fixe pour chaque point d'eau les caractéristiques, la maintenance, l'entretien et le contrôle technique des points d'eau incendie, la gestion de situation de carence de la défense extérieure, la signalisation, l'auto-défense.

14- Information sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Le PCS doit être rédigé dans chaque commune. Depuis la loi du 25/11/2021, sa validation se fait par arrêté obligatoire.

Une commission de travail devra se réunir pour réfléchir à l'élaboration du PCS.

Composition de la commission : Maryse Grenat, Cyrille Gallay, Gilles Grenat, Marie-France Vignes et Jean-Claude Debus.

15- Affouage 2022

6 habitants se sont inscrits à l'affouage sur la parcelle O, identifiée par l'ONF en 2021 pour 10 lots pour un volume total de 30 m³ à 10.00 € le m³.

16- Rapport de contrôle propriétaire forestier réalisé par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

Madame le Maire informe les membres du conseil du rapport établi par un contrôleur de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes suite à la visite de contrôle du 5 octobre 2022 de la forêt communale de La Forclaz.

La commune de La Forclaz respecte les exigences PEFC. Aucune non-conformité n'a été relevée. Aucun point n'est à éclaircir. Aucune correction demandée.

17- Activité périscolaire le mercredi après-midi

Une personne bénévole interviendra à la bibliothèque communale, le mercredi de 14h30 à 16h00, auprès des enfants de l'école primaire. Il s'agit d'une enseignante à la retraite. Elle proposera des activités manuelles en lien avec les bénévoles de la bibliothèque et sous la responsabilité du Maire.

Elle assurera son activité les mercredis du 23 novembre au 14 décembre 2022, du 4 janvier au 25 janvier 2023, du 8 mars au 29 mars 2023 et du 10 mai au 31 mai 2023.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette proposition. Le conseil donne un avis favorable.

18- Questions diverses

Location de l'appartement de Monsieur et Madame Charropin

En date du 27 septembre 2022, Corinne et Joël Charropin ont fait parvenir en mairie, une lettre recommandée nous informant qu'ils libéreraient l'appartement situé au 3575 route du Grand Tillet à La Forclaz pour le 31 octobre 2022. Or, la convention de location stipule que la résiliation expresse doit être notifiée par lettre recommandée avec AR trois mois avant la date anniversaire, soit le 28 février 2023. Ils demandent également s'il est possible de conserver l'usage du garage.

Le conseil municipal demande le règlement du loyer de l'appartement jusqu'au 31 décembre 2022 et donne un avis favorable à la location du garage à partir du 1^{er} janvier 2023.

Location d'un terrain au lieu dit « Les Cheneaux » situé en bordure de Dranse sur la commune de La Vernaz

Le 1^{er} janvier 2021, Madame le Maire a signé une convention de location de terrain avec l'entreprise TP-GGR pour réaliser une plateforme de stockage de matériaux de travaux publics.

La parcelle est située sur la commune de La Vernaz en zone naturelle. Or, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé le retrait des matériaux car la zone n'a pas été identifiée dans le PLUiH comme zone Nx. En conséquence il doit être mis fin à la convention.

Distribution des paniers gourmands

Karen ANCEY rappelle que la répartition de la distribution des paniers gourmands aura lieu à la salle des fêtes le 12 novembre.

Décorations de Noël : Période d'éclairage

En raison de la hausse de l'électricité et afin de ne pas réduire les illuminations de Noël de la voie publique, le conseil municipal décide de les mettre en éclairage seulement du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Maryse GRENAT



Le secrétaire de séance,
Cyrille GALLAY

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read "Cyrille Gallay".